



BIBLIOTHÈQUE
DIOCÉSAINE
DE MONTPELLIER

Règlement intérieur de la Bibliothèque diocésaine

« Conserver le livre en favoriser la lecture et la diffusion est pour l'Eglise une activité très proche de sa mission évangélisatrice. »

Lettre-circulaire de la Commission pontificale pour les biens culturels de l'Eglise, les bibliothèques ecclésiastiques dans la mission de l'Eglise, 19 mars 1994.

Préambule – Mission et esprit du lieu

La Bibliothèque diocésaine est un service d'Eglise au cœur de la mission pastorale et éducative du diocèse. Elle a pour vocation de soutenir la formation intellectuelle, spirituelle et pastorale des prêtres, des étudiants, des chercheurs et des laïcs engagés dans la vie ecclésiale. Loin d'être un simple dépôt de livres, elle se veut un espace de dialogue entre la foi et la culture, un lieu de rencontre et de discernement, et un instrument au service de la recherche de la vérité.

Elle participe à la mission éducative confiée à l'Eglise : promouvoir l'intelligence de la foi, encourager la lecture spirituelle et théologique, et nourrir le sens ecclésial des savoirs. Par son fonds d'ouvrages anciens et contemporains, elle contribue à la préservation, la valorisation et la transmission du patrimoine chrétien au service de la culture et de la mission.

La bibliothèque est animée par un esprit de respect, de silence, de collaboration fraternelle et de service. Elle est ouverte à tous ceux qui cherchent à approfondir leur foi, à étudier, à réfléchir ou à contempler, dans un climat de confiance et de responsabilité partagée.

Article 1 – Accès et horaires

L'accès à la bibliothèque est réservé aux abonnés inscrits. Les usagers sont invités à respecter les consignes du personnel et les indications affichées. L'accès aux locaux implique l'acceptation du présent règlement. Hors des horaires d'ouverture, la bibliothèque n'est pas accessible.

Horaires d'ouverture :

Lundi : sur rendez-vous uniquement.

Mardi : 9h30 – 12h30 et 14h30 – 18h30.

Mercredi : sur rendez-vous uniquement.

Jedi : 9h30 – 12h30 et 14h30 – 18h30.

Vendredi : 9h30 – 12h30 ; l'après-midi sur rendez-vous uniquement.

Samedi matin : sur rendez-vous.

Samedi après-midi et dimanche : fermé.

Pour prendre RDV, veuillez adresser un mail 7 jours avant à l'adresse suivante :
bibliotheque@diocese34.fr

La bibliothèque est fermée pendant les vacances scolaires de la zone académique de Montpellier. Les horaires peuvent être ajustés ponctuellement selon les nécessités du service et seront alors communiqués aux usagers par voie d'affichage ou de message électronique.

Article 2 – Inscription et consultation

Toute personne souhaitant emprunter des ouvrages doit s'inscrire. L'inscription annuelle donne lieu à une cotisation fixée à **15 euros** pour les usagers ordinaires et **10 euros** pour les étudiants du CEGG. **L'inscription est personnelle et non transférable.** En s'inscrivant, le lecteur s'engage à respecter le présent règlement et à contribuer à la vie fraternelle du lieu. La consultation sur place des ouvrages est **libre et gratuite**, dans le respect des règles de silence et de soin des documents.

Les abonnements sont valables jusqu'au 30 juin de chaque année, quelle que soit la date d'inscription. Tous les ouvrages empruntés doivent être restitués au plus tard à cette date. Les lecteurs qui souhaitent renouveler leur abonnement pour l'année suivante peuvent s'en acquitter dès le 1er mai ; dans ce cas, ils conservent la possibilité de garder leurs emprunts pendant la période de transition.

Article 3 – Prêt des ouvrages

Chaque lecteur peut emprunter jusqu'à cinq ouvrages simultanément. La durée du prêt est fixée à cinq semaines. Une prolongation peut être accordée sur demande, sauf si l'ouvrage est réservé par un autre lecteur. Tout retard dans le retour des ouvrages entraîne la suspension temporaire du droit de prêt. Les ouvrages de référence et ceux des rayonnages Usuels (dictionnaires, encyclopédies, revues, documents rares ou anciens) sont consultables sur place uniquement. Les livres doivent être rendus dans le même état que lors de l'emprunt.

Article 4 – Respect du lieu et des ouvrages

La bibliothèque est un lieu de silence, d'étude et de recueillement. Les ouvrages doivent être manipulés avec soin : il est strictement interdit d'y écrire, surligner, plier ou découper des pages. Il est demandé de ne pas consommer de nourriture ni de boissons dans les espaces de lecture. Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux. Les postes informatiques et le matériel de travail doivent être utilisés exclusivement à des fins d'étude et de recherche. Toute attitude perturbatrice ou irrespectueuse pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du lecteur.

Article 5 – Reproductions et copies

La reproduction d'ouvrages est autorisée uniquement dans le respect de la législation sur le droit d'auteur. Les photocopies ou numérisations doivent rester à usage strictement personnel. L'usage du matériel de reproduction (photocopieur, scanner, etc.) est soumis aux modalités fixées par la bibliothèque.

Article 6 – Responsabilités

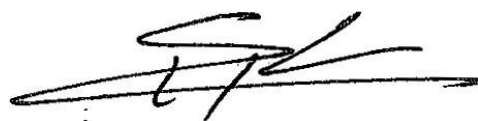
Chaque lecteur est personnellement responsable des ouvrages empruntés. Tout ouvrage perdu, non restitué ou détérioré devra être remplacé à l'identique ou remboursé selon la valeur estimée par la direction. En cas de manquement grave au présent règlement, la direction se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'accès à la bibliothèque. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels laissés dans ses locaux.

Article 7 – Gestion et contact

La Bibliothèque diocésaine est placée sous la responsabilité de l'abbé Jean-Sébastien Strumia, en lien avec le Service Diocésain de la Formation Pastorale et Spirituelle (SDFPS). Toute question, remarque ou suggestion peut être adressée à la direction de la bibliothèque à l'adresse suivante : sdfps@diocese34.fr. Le présent règlement peut être révisé par la direction, après avis du SDFPS.

Article 8 – Dispositions finales

L'inscription à la bibliothèque vaut adhésion pleine et entière au présent règlement. Ce règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2025, Fête de Tous les Saints.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.

Abbé Jean-Sébastien STRUMIA
Vicaire épiscopal à la formation
Responsable de la bibliothèque